

Modalités d'envoi des chèques au Centre d'Encaissement

Madame, Monsieur,

La DGFIP externalise l'encaissement des remises de chèques des ses clients Déposants de Fonds au Trésor (DFT), dont vous faites partie, auprès de la société TESSI.

A compter du 28 août prochain, les services de traitement des chèques (STC) de Lille et de Créteil cesseront de traiter vos remises de chèques.

Les échéances suivantes sont donc à retenir pour l'envoi de vos remises de chèques :

Jusqu'au 27 août, rien ne change ; vous continuerez à adresser vos remises de chèques aux STC de Lille et de Créteil selon les adresses et modalités habituelles.

A compter du 28 août vous adresserez vos remises de chèques uniquement par courrier postal (pas de dépôt ni auprès des DDFIP ni auprès des postes comptables) au Centre Prestataire DFT de TESSI à l'adresse suivante :

STC
TSA 21111
35917 RENNES CEDEX 9

Chaque paquet de chèques ainsi remis à l'encaissement est accompagné d'un ticket de remise établi par vos soins, qui indique le montant total de la remise. Le modèle de ce ticket est inchangé et vous pouvez continuer à utiliser les stocks en votre possession.

Vous n'aurez plus à trier vos chèques pour constituer des remises différentes, d'une part pour les chèques de moins de 5 000 € et d'autre part pour les chèques de plus de 5 000 €. Tous les montants pourront être mélangés au sein d'une même remise.

Ces chèques seront traités par la société TESSI à J+1, J étant le jour de la réception dans le Centre Prestataire DFT (CPD). Le montant correspondant sera crédité à J+3 sur vos comptes DFT, J étant le jour du traitement par le CPD TESSI.

Il découle de la réglementation interbancaire qu'il est nécessaire de numériser et de conserver une copie des chèques remis à l'encaissement pour permettre la mise en œuvre d'une procédure d'effet de substitution (fiche de remplacement ou lettre de garantie) en cas de perte. Il vous est ainsi demandé de réaliser une copie des chèques dès leur réception. Ces copies devront être conservées jusqu'à l'imputation de la remise de chèques sur votre compte DFT. Cette obligation, à votre charge, sera insérée dans la prochaine version de la convention de compte DFT.

Si vous avez besoin d'informations sur le traitement de l'une de vos remises de chèques, ou en cas d'incident, votre interlocuteur reste le service DFT de la DDFIP de votre département. Il pourra répondre à vos questions ou, le cas échéant, saisir des correspondants qui seront en mesure d'y répondre.

Si vous souhaitez explorer la possibilité de mettre en œuvre des moyens de paiement plus modernes et plus sûrs que le chèque, le correspondant moyens de paiement de la DDFIP de votre département, en copie du présent message, saisi par le service DFT, sera à votre disposition pour engager la réflexion.

Je vous remercie de votre compréhension et vous assure que la DGFIP met tout en œuvre pour maintenir le niveau de qualité de la prestation que vous offraient jusqu'ici les STC de Lille et de Créteil.